

**Arrêté N° 81/2024 de circulation**  
**Rue des Ecoles (de la rue des Boltes à la place de l'église)**

---

Le Maire de la commune de Saint-Christophe-Vallon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police en matière de stationnement et de circulation,

Vu la demande présentée par M. Maxime JARMUZYNSKI, pour l'entreprise GREGORY en date du 16 octobre 2024, dans le cadre des travaux rue des Ecoles (de la rue des Boltes à la place de l'église), travaux initiés par la commune et effectués dans le cadre de l'aménagement des espaces publics,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la rue des Ecoles (de la rue des Boltes à la place de l'église)

**Arrête**

**Article 1** - la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à compter du 21 octobre 2024 jusqu'au 22 novembre 2024 inclus, de 8 h 00 à 18h00 rue des Ecoles (de la rue des Boltes à la place de l'église).

**Article 2** - la circulation restera autorisée pour les habitants de la rue des Ecoles (de la rue des Boltes à la place de l'église), ainsi que pour les bus scolaires et les services de secours.

**Article 3** - la déviation et la signalétique seront mises en place par l'entreprise Gregory, entreprise chargée des travaux.

**Article 4** - ampliation du présent arrêté :

- à la Gendarmerie de Marcillac-Vallon  
([cob.marcillacvallon@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.marcillacvallon@gendarmerie.interieur.gouv.fr))
- à la Communauté de Communes  
[s-bergougnoux@cc-conques-marcillac.fr](mailto:s-bergougnoux@cc-conques-marcillac.fr)
- à l'entreprise Grégory  
([maxime.jarmuzynski@spiebatignolles.fr](mailto:maxime.jarmuzynski@spiebatignolles.fr))

Fait à Saint Christophe Vallon, le 16 octobre 2024

Le Maire  
Christian GOMEZ

